



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2022

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Séance du lundi 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 juillet 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 4 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO, Doris DEPLAIX.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Christina MALAPLATE, Damien DUMOLARD, Caroline PERRAUD, Stéphane GODEUX.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Christophe MAGDINIER, Adrien TRUILLET, Catherine COSTER.

POUVOIRS

- David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.
- Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Claude RICHARD
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20 h 30.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 27 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

FINANCES

Délibération n° 01-07 /2022 : Contrat départemental d'avenir et de solidarité – Année 2022 - Annule et remplace la délibération n° 03 – 05/2022 du 9 mai 2022

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Contrat d'avenir et de solidarité (CDAS) est une aide du Département destinée à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels, d'aménagements urbain ou de voirie,
- La préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine.

Par une délibération n° 03-05/2022 du 9 mai 2022, trois projets avaient été identifiés pour bénéficier de ce soutien financier.

Il convient aujourd'hui de modifier cette délibération et les projets présentés pour intégrer, à la place de l'espace culturel intergénérationnel, les aménagements relatifs aux mini-giratoires. Les trois projets présentés sont les suivants :

1) Création de deux terrains de padel

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant estimé des travaux : 208 070.49 euros H.T

- C.D.A.S : 62 421.15 euros (30%)
- Autofinancement : 145 649.35 euros (70%)

2) Réfection des sanitaires de l'école et aménagement de l'espace périscolaire

Pour ce projet, d'un montant estimé à 87 630 euros H.T, un dossier a été déposé auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie pour obtenir un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (D.S.I.L). Ce dossier est en cours d'instruction.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant estimé des travaux : 87 630 euros H.T

- D.S.I.L : 17 526 euros (20%)
- C.D.A.S : 8 763 € (10%)
- Autofinancement : 61 341 € (70%)

3) Mini-giratoires provisoires aménagés sur la RD 1508.

Montant estimé des travaux : 211 141.55 euros H.T

- C.D.A.S : 100 000 euros (47.4%)
- Autofinancement : 111 141.55 euros (52.6%)

Le montant total de la participation demandée au Conseil départemental dans le cadre du C.D.A.S 2022 s'élève ainsi à 171 184.15 euros.

Monsieur le Maire explique l'état d'avancement de ces différents projets. Il précise que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante du Conseil départemental, la répartition des crédits « CDAS » au sein des différentes communes a été revue. L'enveloppe allouée à la commune de SEVRIER a été revalorisée et passe de 50 000 euros à environ 170 000 euros par an. En plus de cette enveloppe, une subvention de 200 000 euros pourrait être versée pour soutenir l'espace culturel intergénérationnel, ce qui sera évoqué lors de la prochaine délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le dépôt de trois dossiers de demandes de financement au titre du C.D.A.S 2022 pour les projets suivants : création de deux terrains de padel, réfection des sanitaires de l'école et aménagement de l'espace périscolaire, aménagement de mini-giratoires provisoires.
- **APPROUVE** les plans de financement respectifs de ces trois projets et les taux de participation demandés au Conseil départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité ;
- **DIT** que le montant total de l'aide demandée au titre du CDAS 2022 s'élève à **171 184.15** euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

[Délibération n° 02-07 /2022 : Demande de financement auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie – Soutien aux équipements culturels structurants](#)

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur le Maire précise que cette délibération est le pendant de la première déjà votée.

Un dossier de demande de financement au titre de la dotation de soutien aux équipements culturels structurants a été déposé auprès du Conseil départemental au mois d'avril 2022. Ce dossier portait sur le financement de l'espace culturel intergénérationnel.

Afin de permettre d'allouer une partie de l'enveloppe du CDAS 2022 à l'aménagement des mini-giratoires, celle destinée au financement de l'espace culturel a été supprimée et peut être compensée par un financement au titre du soutien aux équipements culturels structurants.

Le plan de financement du projet serait alors le suivant :

Montant estimé des travaux : 334 150 euros H.T

- D.E.T.R : 66 830 euros (20 %)
- **Dotation de soutien aux équipements culturels structurants : 200 000 euros (59.95%)**
- Autofinancement : 67 320 euros (20.15%)

Monsieur le Maire précise que le permis de construire a été accordé. L'appel d'offres sera prochainement lancé. Il est possible que le contexte inflationniste entraîne une hausse du budget.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement modifié du projet de création d'un espace culturel intergénérationnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un nouveau dossier de demande de financement auprès du Conseil départemental au titre de la dotation de soutien aux équipements structurels structurant.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle que le budget du projet d'extension de la terrasse du restaurant de la plage et de rénovation du snack a également été largement revu à la hausse, notamment du fait de la reprise de la terrasse.

[Délibération n° 03-07 /2022 : Modification du tableau des effectifs](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'un agent spécialisé des écoles maternelles a fait valoir ses droits à la retraite. Elle sera remplacée par deux agents à temps non complet dont le temps de présence se chevauchera sur la pause méridienne.

Il précise que les deux emplois non permanents créés au service Urbanisme s'avèrent indispensables au bon fonctionnement du service notamment suite à la réforme de la taxe d'aménagement. Les deux agents fournissent un excellent travail.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34,
Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 – Suppression de postes

- De supprimer, à compter du 1^{er} août 2022, un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33/35^{ème}
- De supprimer, à compter du 31 août 2022, un emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps plein.
- De supprimer, à compter du 19 septembre 2022, un emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps plein.

Article 2 – Création de postes

- De créer, à compter du 1^{er} août 2022, un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème}
- De créer, à compter du 1^{er} août 2022, un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20.5/35^{ème}
- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet.

- De créer, à compter du 20 septembre 2022, un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

VIE SCOLAIRE

Délibération n° 04/07 – 2022 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE - tarifs et discipline

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation

Les tarifs des repas pris au restaurant scolaire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2021, à savoir :

- Élève	4.95 €
- Elève hors délai	5.95 €
- Adulte	7.50 €
- Service (panier-repas/protocole médical)	2.30 €

Comme chaque année, les tarifs sont révisés et pour la prochaine rentrée. Il est proposé au Conseil municipal de les augmenter d'environ 4 % compte tenu des hausses conséquentes des matières premières.

Par ailleurs, face à de nombreux repas réservés tardivement ou non réservés par les familles et des effectifs prévisionnels ne correspondant pas aux repas réellement servis, la commission Education a envisagé de passer le tarif « hors délai » à 8 € et de créer un tarif « repas sans réservation » à 10 €.

Les tarifs seraient donc les suivants :

- Élève	5.15 €
- Elève hors délai	8.00 €
- Elève sans réservation	10.00 €
- Adulte	7.80 €
- Service (panier-repas/protocole médical)	2.40 €

Madame Agnès PRIEUR-DREVON propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette hausse des tarifs du restaurant scolaire.

Gilles LOSTUZZO demande des précisions sur cette hausse de 4%. Agnès PRIEUR-DREVON explique qu'il s'agit de prendre en compte l'inflation des matières premières. Gilles LOSTUZZO dit que cette inflation est plus de l'ordre de 8 à 10%. Yves VANHELMON précise que ce service public n'a pas vocation à être équilibré. Doris DEPLAIX demande pourquoi le coût du service est augmenté de 4%. Agnès PRIEUR-DREVON dit que la commission a souhaité travailler sur une augmentation globale et rappelle que par ailleurs, une partie du coût du repas est supportée par la commune (2 euros par repas). Doris DEPLAIX dit qu'il faudrait communiquer davantage auprès des usagers notamment sur la qualité du service rendu car les repas sont cuisinés sur place.

Par ailleurs, en ce qui concerne les règles de savoir-vivre durant la pause méridienne dans le restaurant scolaire et dans la cour, il convient de maintenir une certaine discipline et donc de revoir l'application des sanctions en mettant en place des avertissements plus progressifs et plus adaptés.

Ces avertissements seraient les suivants :

- ◆ 1^{er} avertissement : courrier aux parents,
- ◆ 2^{ème} avertissement : entretien avec les parents et 2 jours d'exclusion du restaurant scolaire

De 621 à 1 000	1.20 €	2.40 €
De 1 001 à 1 400	1.45 €	2.90 €
De 1 401 à 2 000	1.55 €	3.10 €
De 2 001 à 3 000	1.80 €	3.60 €
> à 3 001	3.00 €	6.00 €

- Pour les occasionnels : tarif unique : - matin : 3.20 € la ½ heure
- le soir : 6.40 € l'heure

Par ailleurs, en ce qui concerne les règles de savoir-vivre durant la garderie périscolaire, il convient de maintenir une certaine discipline et donc de revoir l'application des sanctions en mettant en place des avertissements plus progressifs et plus adaptés, conformes à ceux appliqués au restaurant scolaire. L'objectif est également de maintenir une cohérence entre les règles valables à la garderie et celles du restaurant scolaire.

Ces avertissements seraient les suivants :

- ◆ 1^{er} avertissement : courrier aux parents,
- ◆ 2^{ème} avertissement : entretien avec les parents et 2 jours d'exclusion du restaurant scolaire
- ◆ 3^{ème} avertissement : exclusion 1 semaine du restaurant scolaire
- ◆ 4^{ème} avertissement : exclusion 2 semaines du restaurant scolaire
- ◆ 5^{ème} avertissement : exclusion 1 mois du restaurant scolaire
- ◆ 6^{ème} avertissement : exclusion du restaurant scolaire pour l'année scolaire en cours.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour l'année scolaire 2022 – 2023 ;
- **APPROUVE** le nouveau barème des sanctions disciplinaires
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie périscolaire reprenant ces modifications.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que ces deux tarifs pourront être revus en cours d'année.

Agnès PRIEUR-DREVON explique que la garderie périscolaire se compose d'une garderie « simple » à l'école maternelle, et d'un accueil collectif de mineur (ACM) pour l'accueil des enfants plus de six ans qui répond à des taux d'encadrement stricts et qui possède un agrément de 49 enfants maximum. Ces règles sont imposées par la Caisse d'Allocations Familiales qui verse en contrepartie une subvention à la commune.

Cette année, les services ont observé une augmentation des inscriptions ; une quinzaine de familles sont sur liste d'attente. Différentes solutions ont été envisagées pour accueillir tous les enfants. Celle qui est privilégiée par la Municipalité est de sortir du cadre de l'ACM, ce qui signifie perdre la subvention versée par la CAF de l'ordre de 6 000 euros par an. En conséquence, il est possible que les tarifs soient revus à la hausse au prochain budget.

Carol ADAIR-GRABAS demande s'il y a une différence entre le nombre d'enfants accueillis le matin et le soir. Agnès PRIEUR-DREVON dit qu'il y a en effet une différence mais que quoiqu'il en soit, le cadre de l'ACM ne s'applique qu'à la garderie du soir pour l'école primaire.

AFFAIRES FONCIERE

[Délibération n° 06-07/ 2022 - Modification du terrain d'assiette du bail emphytéotique conclu entre la Mairie et Halpades – Immeuble Le cordon bleu](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération N°5 – 11 /2021 en date du 15 novembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé la prolongation de 32 ans du bail emphytéotique conclu avec HALPADES pour le terrain d'assiette de l'immeuble « Le cordon bleu » cadastré section AE 396.

Ce bail emphytéotique, conclu le 5 décembre 1984 auprès de Maître THIALET, expirera au 31 décembre 2070 afin de permettre la réhabilitation par HALPADES de l'immeuble de 24 logements collectifs.

Il convient cependant de compléter cette délibération pour modifier le terrain d'assiette du bail et en exclure la partie bleue, d'une superficie de 43 m², visible sur le plan annexé à la présente délibération.

Cette partie serait donc exclue du bail emphytéotique de façon à ce que la commune puisse entamer des travaux d'agrandissement du trottoir.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du terrain d'assiette du bail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

[Délibération n° 07-07/2022 - Elaboration du RLPi du Grand Annecy – Débat sans vote sur les orientations générales du RLP Intercommunal](#)

Rapporteur : Madame Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée au tourisme et à l'économie

Le Code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est à dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux. La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE, dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application ont fortement modifié la réglementation de l'affichage extérieur.

Par une délibération n°D-2020-89 du 20 février 2020, le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Annecy a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du Grand Annecy et approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les Communes et les modalités de la concertation publique, notamment pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur à l'échelle du Grand Annecy et pour conforter le travail de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement et de du cadre de vie, en complémentarité du PLUIHD et du projet « Imagine le Grand Annecy ».

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que « *le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (...)* ».

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) impose qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) soit organisé au sein de l'organe délibérant du Grand Annecy et au sein des conseils municipaux des communes situées sur le territoire de Grand Annecy. Le RLP ne comporte pas de PADD mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments que ceux figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales du RLP au sein des organes délibérants du Grand Annecy et des communes.

En conséquence, le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Annecy a débattu des orientations politiques à l'échelle du Grand Annecy sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP.

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre des orientations politiques à l'échelle du Grand Annecy sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP.

Ces orientations sont organisées autour des 4 grands objectifs adoptés par le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Annecy lors de sa séance du 20 février 2020 :

- Renforcer l'identité du Grand Annecy et harmoniser la réglementation locale de publicité sur l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités des territoires :
 - Identifier et traiter de manière coordonnée les axes structurants traversant le territoire et éviter la disparité de régime de publicité selon la commune traversée sauf lorsque les communes font l'objet d'un régime différent au titre de la réglementation nationale ;
 - Traiter de manière coordonnée des secteurs de territoire présentant des caractéristiques identiques ;
 - Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (notamment en réduisant leurs nombres et leurs formats) afin de protéger le patrimoine naturel et bâti, tant sur les zones sensibles (secteurs protégés où des possibilités limitées d'affichage pourraient toutefois être admises, sites repérés dans les documents d'urbanisme etc.) qu'au niveau des zones d'habitat ainsi que le cadre de vie global ;
 - Encadrer les possibilités d'installation des publicités, préenseignes et enseignes dans les zones commerciales ;
- Préserver l'attractivité du territoire du Grand Annecy par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques, tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage ;
- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 dans le territoire du Grand Annecy, notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter aux paysages.

Ces orientations seront aujourd'hui soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des conseils municipaux des communes situées sur le territoire du Grand Annecy.

Yves VANHELMON considère que ce règlement ne peut être efficacement mis en œuvre qu'avec le déploiement d'une police adaptée.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE**, après en avoir débattu, des orientations générales du RLP intercommunal de la communauté d'agglomération de Grand Annecy.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Informations diverses

Monsieur le Maire dit que deux réunions du conseil municipal privé seront organisées à la rentrée :

- Une réunion concernant le volet « PADD – Projet d'aménagement et de développement durable » du PLUi. Ce document doit être débattu en conseil municipal avant le 10 septembre : il est donc proposé d'organiser cette séance privée le lundi 5 septembre à 19 h 30.
- Une réunion concernant la « trame noire » avec une intervention d'élus d'Epagny – Metz-Tessy.

Guénaële GLABAY explique qu'un des food-truck a demandé à résilier son autorisation d'occupation temporaire du domaine public à compter du 13 juillet ; deux nouveaux food-trucks s'installent cette semaine. Yves VANHELMON suggère de réfléchir aux tarifs d'occupation.

Anne-Marie BERTRAND prend la parole pour dire que des habitants lui ont fait remarqué que la plage, depuis qu'elle est devenue gratuite, est mal fréquentée et mal entretenue.

Valérie BONNEFOY-VERNAY communique le programme des festivités de l'été :

- Samedi 23 juillet 2022 à 19 h : fête des jumelages
- Dimanche 31 juillet 2022 : brocante de l'ASAP
- Samedi 27 août 2022 : organisation de l'anniversaire du parrainage entre Iacomesti et Sevrier. Pour cette manifestation, il y a un besoin d'aide pour la logistique et le service du repas.
- Samedi 3 septembre 2022 de 14 h à 18 h : Forum des associations.
- Samedi 17 septembre 2022 : nettoyage des rives de la commune dans le cadre du Word Clean Up Day. Les associations et l'école sont associées.

Monsieur le Maire remercie Valérie BONNEFOY-VERNAY et la commission « Vie associative » pour l'organisation du bal du 13 juillet qui a été très apprécié.

Séance levée à 22 h 25.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 19 septembre 2022.

Le Maire
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

